

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1475

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 177 122 \$ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout, sur le boul. du Lac, la rue Henri-Dunant, la rue Sunny-Side, la rue Lakebreeze, la 8e avenue, la 9e avenue, la 10e avenue, la 11e avenue et la 12e avenue

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le conseil municipal décrète l'exécution des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout, sur le boul. du Lac, la rue Henri-Dunant, la rue Sunny-Side, la rue Lakebreeze, la 8e avenue, la 9e avenue, la 10e avenue, la 11e avenue et la 12e avenue, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Martin Angers, ing., en date du 16 juillet 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 177 122 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 3 177 122 \$, sur une période 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc Lauzon, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 13 septembre 2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 1475

ANNEXE "A"

Description	Qtée	Prix Unitaire	Montant	Total
1. TRAVAUX				
1.1 RÉHABILITATION AQUEDUC (DM-13-01)				
1.1.1 Réseau alimentation temporaire	1	180 000,00 \$	180 000,00 \$	
1.1.2 Nettoyage et inspection des conduites (m.li.)	1950	40,00 \$	78 000,00 \$	
1.1.3 Gainage tuyau en fonte grise 150 mm (m.li.)	150	225,00 \$	33 750,00 \$	
1.1.4 Gainage tuyau en fonte grise 200 mm (m.li.)	900	250,00 \$	225 000,00 \$	
1.1.5 Gainage tuyau en fonte grise 250 mm (m.li.)	900	275,00 \$	247 500,00 \$	
1.1.6 Remise en état des entrées de service	60	100,00 \$	6 000,00 \$	
Total:			770 250,00 \$	
1.2 ACCESSOIRES D'AQUEDUC (DM-13-01)				
1.2.1 Puits d'accès	35	7 000,00 \$	245 000,00 \$	
1.2.2 Remplacement de sections de conduites (m.li.)	100	150,00 \$	15 000,00 \$	
1.2.3 Remplacement des poteaux d'incendie	2	13 000,00 \$	26 000,00 \$	
1.2.4 Remplacement de vannes 150 mm	35	2 000,00 \$	70 000,00 \$	
1.2.5 Remplacement de vannes 200 mm	15	2 500,00 \$	37 500,00 \$	
1.2.6 Remplacement de vannes 250 mm	15	3 000,00 \$	45 000,00 \$	
1.2.7 Remplacement de vannes 300 mm	2	3 500,00 \$	7 000,00 \$	
1.2.8 Remplacement des entrées de service	10	1 800,00 \$	18 000,00 \$	
1.2.9 Réparation des entrées de service	15	700,00 \$	10 500,00 \$	
1.2.10 Nettoyage des entrées de service	10	400,00 \$	4 000,00 \$	
1.2.11 Ajustement des entrées de service	10	250,00 \$	2 500,00 \$	
Total:			480 500,00 \$	
1.3 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DM-13-01)				
1.3.1 Excavation de roc (m.cu.)	10	200,00 \$	2 000,00 \$	
1.3.2 Remise en état des trottoirs (m.li.)	10	250,00 \$	2 500,00 \$	
1.3.3 Remise en état des bordures (m.li.)	10	200,00 \$	2 000,00 \$	
1.3.4 Remise en état des lieux	1	70 000,00 \$	70 000,00 \$	
1.3.5 Remplacement de l'aqueduc (m.li.)	25	500,00 \$	12 500,00 \$	
1.3.6 Travaux de plomberie résidences	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
1.3.7 Réfection de gazon (m.ca.)	150	30,00 \$	4 500,00 \$	
1.3.8 Réfection de pavage (m.ca.)	150	50,00 \$	7 500,00 \$	
Total:			106 000,00 \$	
1.4 RÉHABILITATION ÉGOUT (DM-13-02)				
1.4.1 Déviation des eaux usées	1	100 000,00 \$	100 000,00 \$	
1.4.2 Nettoyage et inspection des conduites (m.li.)	1550	50,00 \$	77 500,00 \$	
1.4.3 Gainage tuyau 300 mm (m.li.)	160	250,00 \$	40 000,00 \$	
1.4.4 Gainage tuyau 375 mm (m.li.)	470	300,00 \$	141 000,00 \$	
1.4.5 Gainage tuyau 450 mm (m.li.)	10	350,00 \$	3 500,00 \$	
1.4.6 Gainage tuyau 525 mm (m.li.)	10	400,00 \$	4 000,00 \$	
1.4.7 Remise en état des entrées de service	35	250,00 \$	8 750,00 \$	
1.4.8 Colmatage des entrées de service	35	350,00 \$	12 250,00 \$	
1.4.9 Colmatage de regard par projection	15	12 000,00 \$	180 000,00 \$	
Total:			567 000,00 \$	

1.5 REMPLACEMENT ÉGOUT ET D'AQUEDUC (DM-13-02)			
1.5.1 Remplacement de regard	8	18 000,00 \$	144 000,00 \$
1.5.2 Remplacement de conduites 300 mm (m.li.)	5	2 000,00 \$	10 000,00 \$
1.5.3 Remplacement de conduites 375 mm (m.li.)	5	2 000,00 \$	10 000,00 \$
1.5.4 Remplacement de conduites 450 mm (m.li.)	10	2 500,00 \$	25 000,00 \$
1.5.5 Remplacement de conduites 525 mm (m.li.)	10	3 000,00 \$	30 000,00 \$
1.5.6 Déviation ou remplacement de l'aqueduc (m.li.)	75	1 000,00 \$	75 000,00 \$
1.5.7 Purgeur automatique	4	15 000,00 \$	60 000,00 \$
Total:			354 000,00 \$
1.6 DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES (DM-13-02)			
1.6.1 Puisards percolants	2	5 000,00 \$	10 000,00 \$
1.6.2 Chambres d'infiltration (1 unité)	4	10 000,00 \$	40 000,00 \$
Total:			50 000,00 \$
1.7 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DM-13-02)			
1.7.1 Excavation de roc (m.cu.)	100	200,00 \$	20 000,00 \$
1.7.2 Remplacement de matériaux 2e classe (tonnes)	150	25,00 \$	3 750,00 \$
1.7.3 Remise en état des trottoirs (m.li.)	10	250,00 \$	2 500,00 \$
1.7.4 Remise en état des bordures (m.li.)	10	200,00 \$	2 000,00 \$
1.7.5 Remise en état des lieux	1	55 000,00 \$	55 000,00 \$
1.7.6 Réfection de gazon (m.ca.)	150	30,00 \$	4 500,00 \$
1.7.7 Réfection de pavage (m.ca.)	150	50,00 \$	7 500,00 \$
Total:			95 250,00 \$
1.8 CONTINGENCES			
1.8.1 Contingences 10 %			242 300,00 \$
TOTAL TRAVAUX:			2 665 300,00 \$
2. HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1 Laboratoire ingénierie des matériaux (1%)			26 653,00 \$
2.2 Ingénieur-conseil (conception et surveillance)			- \$
2.3 Frais Services Techniques			8 000,00 \$
4. TAXES			
4.1 Taxes (au net) (9,975%)			269 320,31 \$
SOUS-TOTAL:			2 969 273,31 \$
5. FRAIS DE FINANCEMENT			
5.1 Intérêts emprunt temporaire (5%)		148 463,67 \$	
5.2 Frais d'émission (2%)		59 385,47 \$	
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT:			207 849,13 \$
6. TOTAL:			3 177 122,44 \$

Date

SIGNATURE / DIRECTEUR